

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 1<sup>er</sup> Mars 2021, 18h**

**600 rue de l'Église,  
Saint-Luc-de-Vincennes**  
**PROCÈS-VERBAL - Visioconférence**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1<sup>er</sup> Mars 2021, exceptionnellement à 18h, par visioconférence selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance à huis clos. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère
		Pierrette Thibeault, conseillère
		Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Loriann Alain, conseillère	
	Jacques Lefebvre, conseiller	
		Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2021-03-31**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2021**

#### **Résolution 2021-03-32**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES** (à consulter à votre courriel)

##### **Résolution 2021-03-33 – Appui envers la campagne vers de collectivités durables**

**CONSIDÉRANT QUE** les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

**CONSIDÉRANT QU'**au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

**CONSIDÉRANT QUE** les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

**CONSIDÉRANT QUE** Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

**II EST PROPOSÉ PAR** Jacques Lefebvre que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

## 5. TRÉSORIE

### 5.1 Comptes

#### Résolution 2021-03-34

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **25 février 2021**, du chèque **#4448 au # 4458** et du prélèvement **#2280 à #2313** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **41 689.12\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 6 décembre 2020, pour les salaires versés du numéro **#504 939** au numéro **#504 958**; pour un montant total de **9 354.07 \$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Lorianne Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 5.2 Engagement de crédits

#### Résolution 2021-03-35

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 6. ADMINISTRATION

6.1 Mise en place du plan COVID 2<sup>e</sup> vague - Niveau d'alerte par zone – Début de la campagne de vaccination

6.2 Remplacement du numéro de règlement RSHPPP – 2020-RM-001

**Adoption du règlement RSHPPP**

### **Résolution 2021-03-36**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la sécurité publique en collaboration avec la Sûreté du Québec a proposé l'harmonisation des règlements de nuisances sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux, dont la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés lors de la séance du mois de janvier 2021, mais a omis de numéroter le règlement de façon harmonisé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement facilitera l'application réglementaire sur le territoire par son uniformité et permettra aux citoyens une référence unique, et que la numérotation du règlement doit être uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 202.1 du Code Municipal permet la correction d'une erreur évidente à la simple lecture du modèle de règlement soumis lors de la prise de décision;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés doit porter le # 2020-RM-001 afin de faciliter son application par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes corrige le numéro du règlement 2020-437 adopté en janvier 2021 et un avis de motion du mois de novembre 2020 par le numéro 2020-RM-001 afin d'assurer l'harmonisation de l'application réglementaire sur l'ensemble du territoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Reconnaissance à la Municipalité pour son engagement politique

6.4 Plan d'action des « Partenaires pour la Protection du Climat » – PPC

6.5 Résolution pour un emprunt temporaire pour les travaux de la rue de l'Église\rang Saint-Alexis dans le cadre du programme FIMEAU d'un montant de 1 287 375 \$

### **Résolution 2021-03-37**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est à la préparation des travaux pour le remplacement des conduites unitaires de la rue de l'Église et du Rang Saint-Alexis;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la confirmation d'une contribution importante pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du programme FIMEAU – Fonds d'infrastructure municipale en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les estimations des travaux autorisent un montant maximal de 1 287 375 \$;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a y lieu d'obtenir un emprunt temporaire de la caisse populaire DESJARDINS pour la réalisation de ces travaux, assumé par un emprunt à long terme à la fin de la réalisation;

**CONSIDÉRANT LE** remboursement et l'implication des gouvernements supérieurs à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit désigner le maire et le directeur général pour la signature de cet emprunt temporaire auprès de l'institution financière DESJARDINS;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise un emprunt temporaire d'un montant de 1 287 375\$ pour la réalisation du programme FIMEAU visant le remplacement des conduites unitaires de la rue de l'Église et d'une partie du rang Saint-Alexis. Le conseil autorise et mandate le Maire Jean-Claude Milot et le directeur général Francis Dubreuil à signer tous les documents requis à cette fin. Le montant du prêt temporaire sera remboursé selon les modalités du programme – Fédéral par un remboursement comptant 40 %, Provincial 40 % et municipal 20 % par un règlement d'emprunt à long terme à la fin de la réalisation des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

AUCUN SUJET

## **8. VOIRIE**

8.1 Dépôts de projets MTQ – Programmes en cours 2021-2022

### **Résolution 2021-03-38**

**CONSIDÉRANT UN** programme du ministère des Transports pour l'acquisition et la mise en place de vélos libre-service pour favoriser le transport actif à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mis en place un plan d'action pour favoriser la pratique d'activité physique pour l'ensemble des citoyens de la localité favorisant la santé collective et les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT UN** plan d'action visant la lutte aux changements climatiques, dont les modalités, implique de favoriser le transport collectif et le transport actif, notamment dans le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est la planification pour l'aménagement de rues conviviales et partagées et souhaite développer un réseau de voies cyclables sécuritaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de promouvoir l'avènement des vélos assisté et de partager collectivement une activité de loisir actif supplémentaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que le conseil municipal mandate et autorise le directeur général Francis Dubreuil à soumettre une demande au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme OVLIS pour faire l'acquisition de vélos libre-service et l'installation d'une station pour vélo assisté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **Résolution 2021-03-39 / volets redressement et accélération du programme**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 des volets redressement et accélération du programme d'aide à la voirie locale du MTQ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge et appuyé par Jacques Lefebvre que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités 2021-2024 établies dans le cadre du volet redressement et accélération.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **Résolution 2021-03-40 /volet de soutien**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 de volet soutien du programme d'aide à la voirie locale du MTQ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports pour la réalisation de travaux de soutien du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge et appuyé par Jacques Lefebvre que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités 2021-2024 établies dans le cadre du volet soutien à la voirie locale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Évaluation des besoins – rang Saint-Alexis – Programmation des travaux

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

9.1 Programme POST-COVID – Initiative canadienne pour des collectivités en santé –

9.2 Fonds Québécois en initiative sociale – FQIS – Épicerie collective à la Bourgade

### **Résolution 2021-03-42**

**CONSIDÉRANT LE** Fonds québécois en initiative sociale qui permet un soutien à des projets collectifs en sécurité alimentaire et participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est à mettre en place les éléments structurants pour soutenir le volet alimentaire sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une initiative citoyenne pour la mise en valeur d'un jardin collectif en permaculture visant à développer la synergie citoyenne, l'intelligence collective et le développement des compétences\connaissances sur l'alimentation et la production alimentaire locale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre en place les éléments requis pour la pérennisation du projet à long terme, dont des partenariats régionaux avec d'autres organismes et de s'associer aux forces collectives pour assurer les chances de réussite du projet de « La Bourgade »;

**CONSIDÉRANT LA** réalisation d'un plan de développement d'une communauté nourricière et que cette initiative s'inscrit dans le développement social communautaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Lorian Alain que la municipalité désire soumettre une lettre d'intention et le dépôt d'un projet au Fonds Québécois en Initiative Sociale FQIS en Mauricie pour la mise en place, l'évaluation, l'élaboration d'un plan d'affaires, le développement et le maintien d'un service alimentaire local « La Bourgade » de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### 10.1 Règlement sur l'usage de l'eau potable – Avis de motion

#### *2021-03-43 – Adoption du règlement*

*Madame Françoise Asselin conseillère, par la présente :*

- *Propose l'adoption le règlement numéro 2021-441 ayant pour objet le règlement sur l'usage de l'eau potable*
- *Adopte le règlement numéro 2021-441 intitulé :*

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-441**

### **RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

---

*Le règlement est en annexe étant trop long pour être reproduit ici.*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### *2021-02-25 - AVIS DE MOTION*

*Monsieur Jean-Pierre Boisvert conseiller, par le présent :*

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-441 ayant pour objet le règlement sur l'usage de l'eau potable*
- *Dépose le projet du règlement numéro 2021-441 intitulé :*

---

**Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-441**  
**RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

---

*Le règlement est en annexe étant trop long pour être reproduit ici.*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Inscription du site de compostage Mauricie dans le règlement de zonage – Obligation légale en vertu de la LQE

**Résolution 2021-03-44**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques – MELCC - a procédé à l'automne 2020 aux travaux de réhabilitation du terrain de l'ancien site de compostage Mauricie;

**CONSIDÉRANT UN** avis d'inscription du MELCC pour l'inscription de ce terrain au règlement de zonage à titre de terrain contaminé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain d'une très grande superficie et que cette inscription peut avoir des conséquences importantes pour des développements futurs et les potentiels de mise en valeur, voire la valeur foncière municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC s'est engagé à obtenir les certificats nécessaires pour qualifier le terrain apte aux changements d'usages pour permettre sa reconversion à des fins commerciales ou industrielles;

**CONSIDÉRANT LES** procédures requises pour modifier le règlement d'urbanisme de zonage et les délais nécessaires, qu'on devra modifier à nouveau à l'obtention des certificats, il y a lieu d'attendre avis la modification réglementaire;

**IL EST PROPOSÉ** Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal demande au MELCC les certificats et les attestations requises afin de s'assurer que le site de compostage Mauricie sera conforme à une reconversion (pas contaminé) à la fin de travaux et d'offrir des possibilités de développements à des fins commerciales et industrielles. Il est aussi demandé de localiser et d'identifier les zones de contamination avant de répondre à l'avis d'inscription de ce terrain au règlement de zonage afin de circonscrire la superficie visée par la demande.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**11. LOISIRS**

11.1 Nuitées en VR – Projet-pilote pour la mise en place d'emplacements de camping 24 heures – Avis de motion

**2021-03-45 - AVIS DE MOTION**

*Madame Pierrette Thibeault conseillère, par la présente :*

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-442 ayant pour objet le règlement sur*

*l'autorisation pour la mise en place d'un camping de passage municipal*

- *Dépose le projet du règlement numéro 2021-442 intitulé*

---

**Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-442  
RÈGLEMENT POUR AUTORISER UN CAMPING MUNICIPAL sur  
le domaine public au centre communautaire Georges-Sévigny**

---

*ARTICLE 1*

*La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'arrêt de quatre (4) véhicules récréatifs sur le terrain du centre communautaire Geroges-Sévigny pour une durée maximale de 24 heures consécutives*

*ARTICLE 2*

*Les dates d'ouverture sont la période estivale entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année (fête de la Reine à l'Action de Grâce incluse)*

*ARTICLE 3*

*Les sites sont des espaces aménagés désignés pour 4 emplacements pouvant accueillir un seul véhicule de type récréatif selon le principe du premier arrivé premier servi. Aucune réservation de site ne sera assumée par la municipalité*

*ARTICLE 4*

*Il est interdit de vendre ou de faire la promotion de tout produit ou de toute activité lucrative sur le terrain que ce soit au profit d'un individu, d'un groupe ou d'une association, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite et signée de la municipalité*

*ARTICLE 5*

*Tout bruit ou musique pouvant incommoder le voisinage est interdit. Toute activité doit cesser entre 23h00 et 8h00*

*ARTICLE 6*

*Aucun feu ne sera toléré, sauf aux endroits désignés et aménagés par la municipalité – à valider avec assurances*

*ARTICLE 7*

*La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes n'est aucunement responsable de bris, feux, vols, vandalisme et accidents aux usagers du camping municipal*

*ARTICLE 8*

*Il est interdit de se brancher aux services d'électricité et d'aqueduc sur le site, ceux-ci servant de point de collecte seulement. Aucun service sanitaire de vidange des eaux usées n'est disponible. Il est interdit de déverser ses eaux usées (sanitaires et grises) directement sur le site*

*ARTICLE 9*

*Le camping est un service municipal gratuit. Un système de contribution volontaire sera mis en place pour améliorer l'accueil du site et la signalisation*

#### **ARTICLE 10**

*Toute personne qui ne respecte pas ce règlement est passible d'expulsion du camping municipal, sans aucun préavis*

#### **ARTICLE 11**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

#### **12.1 Transfert dossier – vente pour taxes –**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-46**

#### **VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de **CHENAUX**, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE THIVERGE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le secrétaire-trésorier, **FRANCIS DUBREUIL**, transmette, avant le **19 MARS 2021**, au bureau de la MRC de Chenaux, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de Service Scolaire Chemin du Roy

#### **12.2 Route du passage – Droits de construire sur une rue privée**

#### **Résolution 2021-03-47**

**CONSIDÉRANT UNE** demande à la municipalité pour la construction d'une résidence au bout de la rue du Passage;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue du Passage est une rue privée et que la municipalité a hérité lors de la vente pour non-paiement des taxes foncières municipales et est non reconnue au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue de Passage est non conforme au règlement de lotissement pour l'aménagement d'une voie publique, notamment par l'absence d'arc de virage et son aménagement en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit évaluer l'état de l'infrastructure avant d'autoriser la construction de résidence sur cette rue d'une longueur de 200 mètres;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal demande une analyse et une évaluation des coûts nécessaires pour la mise aux normes de cette rue avant d'autoriser la construction d'une résidence. Tous les coûts d'entretien et d'aménagements aux frais du ou des propriétaires. Une demande de permis devra être jointe à une entente pour l'entretien et le maintien de la rue du passage aux frais du propriétaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

AUCUN SUJET

### **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 2021-03-48**

**SUR LA PROPOSITION** de Lorian Alain et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 19h15.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire